

MAIRIE DE LEBETAIN

FLASH INFO MARS 2026

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026

Dimanche 15 mars de 8 heures à 18 heures, auront lieu les élections municipales à la salle communale, 1 rue du Coteau Français.

Attention cette année les règles changent. Le scrutin est désormais un scrutin de liste paritaire (alternance femme/homme). **IL N'EST PLUS POSSIBLE D'AJOUTER, DE RAYER DES NOMS OU DE MODIFIER L'ORDRE DE LA LISTE SUR LE BULLETIN DE VOTE. VOUS VOTEZ EN FAVEUR D'UNE LISTE QUE VOUS NE POUVEZ PAS MODIFIER.**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête statistique se déroulera du 11 février au 14 juillet 2026 auprès de personnes âgées de 18 ans ou plus en France. Il s'agit d'une enquête de la statistique publique obligatoire.

TRAVAUX EXTÉRIEURS

Les travaux de bricolage et de jardinage générateurs de nuisances sonores ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
- les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

Quand vous écoutez de la musique, vérifiez que vous ne créez pas de nuisance pour le voisinage.

VÉGÉTAUX

Avec les saisons pluvieuses que nous avons eues, beaucoup de plantations sont trop grandes et débordent des propriétés. Veillez à respecter les quelques règles suivantes : distance minimale des plantations vis-à-vis du domaine public et/ou de la propriété voisine : 2 mètres et 0.50 mètre si l'arbre fait moins de 2 mètres de hauteur. Un arbre respectant ces règles peut néanmoins occasionner un trouble anormal du voisinage et faire l'objet d'une taille. En aucun cas les branches et feuilles ne doivent dépasser sur la voie publique et empêcher le passage des piétons et véhicules. Vous pouvez vous référer au CGCT n°L2212.2.2 ainsi qu'au code de la voirie routière n°R116.2.

LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Nous rappelons aux amis des animaux que leur amour ou leur passion des animaux leur est personnelle et ne doit en aucun cas devenir une nuisance pour leur environnement et leurs voisins.

Nous vous rappelons que le nourrissage des animaux errants est interdit.

Je vous remercie pour votre compréhension.

Le Maire,
DUPREZ Jean-Jacques

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie : Mardi matin et Jeudi après-midi
1, rue du Coteau Français – 90100 LEBETAIN Tél. : 03 84 36 05 08 Mail : lebetain.mairie@wanadoo.fr